

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 29 septembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 septembre 2016

Publié le 30 septembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	Mme Florence LUCISANO
M. Thierry FALCONNET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	M. Jean-Yves PIAN	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	M. Denis HAMEAU	M. Nicolas BOURNY
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER
Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.
Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA	

Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Édouard CAVIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Michel ROTGER	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Gaston FOUCHERES	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à M. Gilbert MENUT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Jean-François DODET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF**Avenant au contrat d'assainissement de Magny-sur-Tille et Bretenière**

Le contrat de délégation du service public de collecte des eaux usées de Magny-Bretenière, collectant les eaux usées des communes de Magny-sur-Tille et Bretenière, confié depuis le 1er janvier 2011 à la Lyonnaise des Eaux, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

La délégation de service ne porte que sur la collecte et le transport des eaux usées, ces dernières étant traitées sur les installations du Syndicat de Fauverney. Les recettes du service liée à l'exploitation pour l'année 2015 étaient de 20 413 € HT (hors part collectivités).

Depuis plusieurs années, la Collectivité a engagé une politique volontariste de fusion des contrats de Délégation de Service Public, permettant :

- de réviser les périmètres des contrats selon un critère de cohérence technique, sans pour autant favoriser la création d'un seul contrat afin de faciliter la concurrence,
- de permettre de définir des volumes de contrats suffisant pour les rendre autonomes, donc faciliter la concurrence et par la même la recherche d'un meilleur prix pour les usagers,
- de faciliter, à terme, l'harmonisation du prix de l'eau à l'échelle de la Communauté Urbaine.

Le Grand Dijon souhaitant jouer pleinement son rôle d'autorité organisatrice des services de l'eau et de l'assainissement sur le territoire communautaire, une des premières étapes du rassemblement des contrats consiste à faire coïncider les différentes échéances contractuelles sur des ensembles fonctionnels cohérents en lien avec l'évolution institutionnelle du territoire.

Dans ce contexte, et considérant les échéances à venir des contrats d'assainissement de l'Est dijonnais et de Féney (au 31 décembre 2018), il est proposé de prolonger le contrat de collecte des eaux usées des communes de Magny-sur-Tille et de Bretenière jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette prolongation du contrat permettra de poursuivre les actions engagées pour la maîtrise de la connaissance patrimoniale sur le périmètre du contrat et ainsi améliorer la qualité des informations à disposition de la Collectivité en fin de contrat.

En outre, le présent avenant s'inscrit dans les mêmes évolutions contractuelles et organisationnelles que celles inscrites dans les avenants qui sont proposés par ailleurs pour les autres contrats de DSP d'eau potable et d'assainissement :

- la prise en compte des évolutions réglementaires liées à la loi n°2014-344 du 14 mars 2014 relative à la consommation, dite loi « *Hamon* », et la loi n° 2013-312 du 5 avril 2013, dite loi « *Brottes* », imposant d'une part un formalisme spécifique pour la contractualisation des abonnements, en particulier à distance, et d'autre part interdisant les coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année,
- de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires impactant les Règlements Généraux des Services de l'Eau Potable et de l'Assainissement du Grand Dijon,
- de mieux encadrer la souscription des abonnements temporaires relatifs aux usages chantier ou forain, avec la mise en œuvre d'un dépôt de garantie dans le cadre des abonnements temporaires, dont les dispositions sont déjà prévues par les Règlements de Service,
- de prendre en compte les évolutions réglementaires relatives à l'obligation de contrôle des installations privatives dès lors que ces installations sont alimentées en eau, partiellement ou totalement, par une source qui ne relève pas d'un service public (art. R 2224-22 du CGCT) et qu'un rejet de ces eaux se fait vers le réseau public d'assainissement (art. R 2224-19-4 du CGCT). Cette intégration passe par la création du prix nouveau « contrôle des installations intérieures » dont les dispositions sont déjà prévues par les Règlements de Service.

Après avoir pris connaissance du dossier au travers des informations transmises aux membres de notre assemblée et,

Vu l'avis de la Commission Environnement et service d'intérêt collectif,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les avenants aux contrats de Délégation de service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sus mentionnés ;
- **d'autoriser** le Président à signer les actes relatifs à ces avenants.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

DONT 13 PROCURATIONS

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0